PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion électronique	**Vendredi 17 juin 2022**
Président	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. Michel NAGEOTTE – Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Thierri NAPPEY – Michel MALIVERNAY

1 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS - SENIORS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 36 TER – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	• Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F) • Championnats Football Diversifié (Futsal R1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
	Et ainsi de suite….				
	Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

ARTICLE 36 QUATER – CRITERES DE CLASSEMENT

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entrainé le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,

Un avertissement y compris 3ème avertissement entrainant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite …	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De Cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif MDS à l'appréciation de la Commission compétente

3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

Tableau récapitulatif

		Retrait de point(s) appliqué au classement au 16 JUIN 2022 - Voir Annexe 1 **(Sous réserve des procédures en cours)** **(*avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)***									
Div.	**Clubs**	**13/03**	**22/04**	**8/05**	**25/05**	**9/06**	**16 /06**				**TOTAL**
R1	Avallon CO	1 (107)	2 (161)		1 (178)						4
R1	Snid		1 (108)	1 (139)							2
R1	Saint Vit			1 (112)							1
R2	Triangle d'Or	1 (104)									1
R2	Montchanin		1 (101)			2 (174)					3
R2	JO du Creusot		1 (107)								1
R2	US Sochaux			1 (114)							1
R2	Vesoul					2 (132)					2
R3	Fc Haut Jura	2 (126)	1 (162)								3
R3	Jura Stad 'FC	4 (189)				1 (221)					5
R3	Genlis	4 (195)	1 (216)								5
R3	Rochefort Athletic		1 (101)								1
R3	Arc Gray		1 (116)								1
R3	Louhans Cuiseaux		2 (148)		1 (177)						3
R3	Sous Roches			1 (104)							1
R3	Pont de Roide Vermondans					1 (113)					1
R3	Mirebeau Pont Lamarche					1 (105)					1

R3	Guerigny Urzy					1 (105)					1

2 –JEUNES

2.1 – CANDIDATURES JEUNES

Suite au Conseil d'Administration du 15 juin, la commission a repris les différents éléments et vérifier certains critères. Elle ajuste et valide les tableaux en annexe.

ARTICLE 50 - CANDIDATURES - DEPARTAGE

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application du barème d'accession, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total des licenciés jeunes du club à la date au 31 mars de la saison,
- Le ratio total de licenciés jeunes du club sur le total des licenciés du club à la date du 31 mars de la saison en cours,
- Le nombre d'éducateurs diplômés.

U18R (*12 équipes)*
Dijon FCO – Racing Besançon – Dijon ASPTT – Pontarlier CA – Auxerre AJ – Dijon USC – Louhans Cuiseaux FC – St Vit US – GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne – Gueugnon FC – Belfortaine ASM – GJ Rudipontain.

U17R *(24 équipes)*
Auxerre AJ – Pontarlier CA – Chalon FC – Dijon ASPTT – Vesoul FC – Jura Dolois Football – Fontaine les Dijon FC – Beaune AS – Is Selongey Football – Besançon Football – Louhans Cuiseaux FC – Lons le Saunier RC – Morteau Montlebon – GJ La Savoureuse – GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne – Jura Lacs Foot – Dijon USC – Sochaux US – SNID – Crèches JS – Noidanais – GJ AFGP58 – GJ HL2S – GJ Rudipontain.

U16R1 *(12 équipes)*
Racing Besançon – Auxerre AJ – Montceau FC – Vesoul FC – Jura Dolois Football – Dijon ASPTT – Jura Sud Foot – Gueugnon FC – Belfortaine ASM – Morteau Montlebon FC – Pontarlier CA – Fontaine d'Ouche.

U16R2 *(24 équipes)*
Chalon FC – Lons le Saunier RC – Beaune AS – Valdahon Vercel – Fontaine les Dijon FC – Grandvillars – Louhans Cuiseaux FC – Cosne UCS – Audincourt AS – St Vit US – Gevrey Chambertin – E. Haute Lizaine – Nevers FC – GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne – Champagnole – Sens FC – GJ Monts Vallées – Paray USC – Auxerre Stade – Besançon Football – Chatenoy AS – St Apollinaire AS – Lure JS – Paron FC.

U15R *(18 équipes)*
Dijon FCO – Auxerre AJ – Jura Dolois Football – Dijon ASPTT – Sochaux Montbeliard FC – Pontarlier CA – Fontaine les Dijon FC – Montceau FC – Racing Besançon – Vesoul FC – Gueugnon FC – Besançon

Football – Belfortaine ASM – Louhans Cuiseaux FC – Dijon USC – GJ Pays Riolais – Chalon FC – Morteau Montlebon.

U14R *(24 équipes)*
Dijon ASPTT – Jura Sud Foot – Auxerre AJ – Dijon FCO – Jura Dolois Football – Pontarlier CA – Sochaux Montbeliard FC – Belfortaine ASM – Racing Besançon – GJ Pays Riolais – Chalon FC – Crêches JS – Louhans Cuiseaux FC – Fontaine d'Ouche – Cosne UCS – Gueugnon FC – Grand Besançon FC – Montceau FC – Valdahon Vercel – Nevers Banlay – Beaune AS – Morteau Montlebon FC – Vesoul FC – St Vit US.

Dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer la Ligue par courriel (sportif@lbfc.fff.fr) **avant le vendredi 24 juin.**

A noter que pour les compétitions U17R et U16R2, U15R et U14R, les groupes seront constitués lors de la réunion de la Commission Régionale Sportive fixée le 30 juin 2022 et validés lors du Conseil d'Administration du 2 juillet 2022.

3 – FEMININE

3.1 – CHAMPIONNAT U18 FEMININ

. Match n°23015.2 – U18FR1 – Racing Besançon 2 / Vesoul FC du 14/05/22
Suite aux différents échanges entre les clubs sur cette rencontre non jouée,
la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Racing Besançon 2 (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Racing Besançon 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Vesoul FC.

4 – FUTSAL

4.1 – FORFAIT

. Match n°23967.2 – R2 Futsal – Besançon AC Futsal 2 / Sport Réunis Belfort
Forfait déclaré de l'équipe de Sport Réunis Belfort.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Sport Réunis Belfort (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Sport Réunis Belfort et attribue le gain du match à l'équipe de Besançon AC Futsal 2.
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Sport Réunis Belfort.
Elle impute les frais de déplacements des officiels au club de Sport Réunis Belfort.

5 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 6 juin 2022 concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

Le Vice-Président, **Le Président,**

Michel Nageotte **Nicolas VUILLEMIN**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football